

ARRETE DU MAIRE N°2024/54

DELEGATION DE FONCTIONS A M. DAVID LOYSEAU, 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 429/2024 en date du 24 septembre 2024 décidant la création de huit postes d'adjoint au Maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Considérant que Monsieur David LOYSEAU a été élu 4^{ème} adjoint au Maire ;
- Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints au Maire ;

DECIDE

Article 1

Monsieur David LOYSEAU, 4^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction pour les missions suivantes :

1 - en matière de **COHÉSION SOCIALE** :

- Définition de la politique générale en matière de cohésion sociale en lien avec Madame le Maire et suivi de sa mise en œuvre ;
- Pilotage et suivi des dossiers en lien avec l'animation du territoire : pilotage et coordination des réseaux d'acteurs petite enfance et enfance (hors scolaire), partenariat UNICEF « Ville amie des enfants », salle de sport communale, médiathèque communale, établissement public numérique (EPN), Information Jeunesse (IJ).

2 - en matière de **NUMÉRIQUE** :

- Développement, pilotage et suivi des projets et outils numériques communaux : site internet, réseaux sociaux, application « Panneau Pocket », panneau et tableau numérique d'information, etc. ;
- Pilotage et suivi du réseau et des équipements informatiques communaux ;
- Pilotage et suivi du système de téléphonie et de messagerie électronique.

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Monsieur David LOYSEAU, 4^{ème} adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations.

Article 3

Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5

Le présent arrêté pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Notifié à l'intéressé le : 25 septembre 2024

Monsieur David LOYSEAU

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.